



Le 9 avril 2014

L'honorable Dennis Dawson  
Président  
Comité permanent des transports et des communications  
Sénat du Canada  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0A4

Monsieur le Président,

*Bonjour Dennis,*

Au nom de CBC/Radio-Canada, je tiens à remercier le Comité de nous avoir rencontré dans le cadre de son étude sur « *les défis que doit relever la Société Radio-Canada en matière d'évolution du milieu de la radiodiffusion et des communications* ». Lors de ma comparution, plusieurs membres du Comité ont posé des questions sur des sujets connexes et demandé des renseignements additionnels. J'aimerais profiter de cette occasion pour répondre à ces questions.

#### *Salaires*

Plusieurs sénateurs ont demandé des précisions sur les salaires exacts de certains de nos employés. Si les fourchettes salariales de tous les employés sont publiques, le salaire d'un Canadien constitue une donnée de nature personnelle, protégée au niveau fédéral, par la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. La *Loi* limite la divulgation de renseignements personnels relatifs aux salaires au poste ou aux fonctions d'une personne, y compris « la classification, l'éventail des salaires et les attributions de son poste ». <sup>1</sup> Le nom, le poste et la fourchette salariale de tous les employés de la Société sont disponibles sur notre site web :

<http://www.cbc.radio-canada.ca/fr/rendre-des-comptes-aux-canadiens/transparence-et-responsabilisation/acces-information/documents-rendus-publics/divers/>.

Nous souhaitons également attirer votre attention sur la réponse qu'a donnée le gouvernement au Parlement à une requête similaire – pour la question parlementaire #246 soulevée en Chambre le 30 janvier 2012 – portant sur les salaires de certains employés de la Société :

<http://www.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?Mode=1&Parl=41&Ses=1&DocId=5342809&Language=F>.

---

<sup>1</sup> *Loi sur la protection des renseignements personnels*, article 3, paragraphe J (iii).

### *Déplacements à Sotchi*

Le sénateur Plett a demandé, du nombre d'employés de CBC/Radio-Canada qui se sont rendus à Sotchi pour les Jeux olympiques d'hiver, « Combien (...) ont voyagé en classe affaires? Ont-ils tous voyagé en classe économique? ». Le sénateur a aussi posé des questions sur notre politique sur les déplacements.

Du Canada, il faut environ 16 heures pour se rendre à Sotchi. Comme je l'ai indiqué, 287 employés de CBC/Radio-Canada y sont allés pour assurer la couverture des derniers Jeux olympiques. En plus, cinq employés se sont déplacés à Sotchi avant les Jeux pour préparer les installations et 23 employés non liés à la production y sont allés pour des raisons commerciales. Au total, onze personnes (des cadres supérieurs et des animateurs) ont voyagé en classe affaires. De plus, un membre contractuel de l'équipe de production a voyagé en classe d'affaire pour une partie de son voyage à Sotchi (soit un vol Montréal-Francfort) sur lequel aucune place en classe économique n'était libre.

En vertu de la Politique sur la gestion des déplacements de la Société, les membres de l'Équipe de la haute direction<sup>2</sup> peuvent voler en classe affaires à l'extérieur du triangle Montréal-Toronto-Ottawa. Notre politique stipule qu'« à moins d'une autorisation expresse du vice-président ou de son délégué, tous les employés doivent voyager en classe économique. » Politique 2.3.23 : Gestion des déplacements.

### *Rémunération incitative et cotisations au régime de retraite*

Le sénateur White a posé la question suivante à propos de la rémunération incitative : « Pouvez-vous fournir à la présidence le nombre de cadres supérieurs dans la fourchette de 5 à 10 p. 100, (...) de 11 à 20, etc., allant jusqu'à de 41 à 50 p. 100, ainsi que le ratio de financement du régime de retraite afin que je sache s'il est de l'ordre de 1 à 1, 2 à 1, 3 à 1, 4 à 1 ou 5 à 1 pour toutes les personnes qui occupent un poste de cadre supérieur? »

En 2012-2013, 564 employés étaient admissibles à une rémunération incitative, en fonction de l'atteinte de certains objectifs de rendement précis. De ce nombre, 47 étaient considérés comme des cadres supérieurs. Les tableaux suivants indiquent la réduction des primes de rendement au cours des deux dernières années, ainsi que les fourchettes de pourcentage.

---

<sup>2</sup> L'Équipe de la haute direction est composé du Président-directeur général, des vice-présidents et des vice-présidents principaux.

| Tableau 1<br>Exercice<br>financier | Cadres                            |       |                                  | Cadres supérieurs<br>(Dirigeants, VP et VPP) |       |                                  | Total                             |       |
|------------------------------------|-----------------------------------|-------|----------------------------------|--|-------|----------------------------------|-----------------------------------|-------|
|                                    | Total<br>(en<br>million de<br>\$) | # ETP | Moyenne<br>(en millier<br>de \$) | Total<br>(en<br>million de<br>\$)            | # ETP | Moyenne<br>(en millier<br>de \$) | Total<br>(en<br>million de<br>\$) | # ETP |
| 2011-2012                          | 6,3                               | 513   | 12,3                             | 3,3  | 50    | 66,0                             | 9,6                               | 563   |
| 2012-2013                          | 5,6                               | 517   | 10,8                             | 2,9  | 47    | 61,7                             | 8,5                               | 564   |

| Tableau 2<br>Niveaux       | Prime cible possible <sup>2</sup><br>(en % du salaire de base) | Nombre d'ETP admissibles<br>(exercice financier 2012-2013) |      |
|----------------------------|--|--|------|
| Cadres                     | 8 % ou 10 %  | 489  | 87%  |
|                            | 20 %   | 28   | 5%   |
| Dirigeants                 | 25 %   | 41   | 7%   |
| Vice-présidents            | 40 %   | 5  | 1%   |
| Vice-présidents principaux | 50 %   | 1  |      |
| Total                      |  | 564  | 100% |

<sup>2</sup> À condition que toutes les cibles de rendement soient atteintes.

Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013, tous les employés de CBC/Radio-Canada cotisent à leur régime de retraite à hauteur de 40 %. La Société fera passer cette proportion à 50 % d'ici 2017, conformément aux objectifs du gouvernement annoncés dans le budget fédéral de 2012.

#### *Frais juridiques et revenus immobiliers*

Le vice-président du Comité a demandé combien d'avocats étaient employés par CBC/Radio-Canada, ainsi que le « budget annuel [de la Société] pour les conseils et les frais juridiques ». CBC/Radio-Canada emploie 23 avocats et le budget des Services juridiques de la Société pour l'exercice 2013-2014 est de 9 millions de dollars.

Le vice-président a également demandé le montant total des revenus générés par CBC/Radio-Canada par l'entremise de ses infrastructures et de ses actifs immobiliers. En 2012-2013, CBC/Radio-Canada a récolté des revenus de 46,7 millions de dollars au titre de la location d'immeubles, de pylônes de transmission, d'installations et de services.

Je vous remercie encore une fois de l'intérêt que vous manifestez pour CBC/Radio-Canada.

Veillez agréer mes salutations distinguées.

Hubert T. Lacroix  
Président-directeur général